

SIVOM DE PRAHECQ

REUNION DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 18 heures 30, le Comité syndical du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de M. Jean-Marie LEFORT.

Date de convocation : 15 juin 2022.

Présents : Mmes et Ms. BOUCHEREAU Patrick, BRAULT Jacques, BRIAND François, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, LEFORT Jean-Marie, NOURRIGEON Frédéric, RIVET Damien, SABOURIN Hervé, THIOU Elodie, VAUZELLE Emmanuelle, VERRIER Valérie, VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et Ms. BLAUD Didier, BROSSARD Sophie, FAZILLEAU Emmanuel, MOINARD Philippe, RICHARD Cécile.

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Valérie.

➤ Informations

Information	Point d'information sur le balayage du premier semestre.
Information	Point d'information sur l'acquisition de la nouvelle balayeuse.
Information	Point d'information sur la gendarmerie de Prahecq.
Information	Point de situation logement 7bis rue Saint-Martin à Prahecq.

➤ Administration générale

202203-01	Modalité de publicité des actes pris par le SIVOM.
-----------	--

➤ Questions diverses

INFORMATION BALAYAGE DU PREMIER SEMESTRE 2022.

L'agent en charge du suivi du balayage étant arrêté et le semestre n'étant pas entièrement achevé, le point d'information sera présenté de manière détaillée lors du prochain Comité syndical.

Les heures effectuées par l'agent en charge du balayage continuent à être effectuées normalement et le retard du fait de l'accident de la balayeuse en début d'année a pu être rattrapé.

INFORMATION ACQUISITION DE LA NOUVELLE BALAYEUSE.

La prise de possession de balayeuse est toujours programmée dans les temps indiqués soit une réception prévue mi-juillet 2022.

INFORMATION GENDARMERIE DE PRAHECQ.

Depuis plusieurs mois, des rendez-vous ont eu lieu entre des représentants du SIVOM, de la Commune de Prahecq et de la gendarmerie de Prahecq afin d'éviter une potentielle fermeture de la gendarmerie.



Le dernier rendez-vous, en date du 9 mai 2022 a eu pour objet, de la part de la gendarmerie, d'orienter l'évolution du dossier vers la création d'une nouvelle gendarmerie à Prahecq. Trois terrains, entre 3000 et 4000 m² environ, ont été identifiés. Des échanges avec les propriétaires ont pu débuter.

Le projet prévoirait également la création de logements de fonction pour cinq sous-officiers et deux adjoints volontaires, allant du T2 au T5, ainsi que deux locaux techniques.

Le coût, hors acquisition du terrain, pourrait être estimé, d'après la gendarmerie, à 1 200 000 €. La location rapporterait, selon les éléments transmis par la gendarmerie, un revenu annuel de 74 000 € environ. Ce loyer serait fixe sur une période de neuf ans.

Les prochaines étapes avant une étude sur la faisabilité financière, seraient l'identification définitive du terrain et sa transmission aux services de l'Etat pour validation. Une fois celle-ci effectuée, une instruction plus complète du dossier par le SIVOM pourra être avancée.

Monsieur Jean-Marie LEFORT énonce les difficultés que pourraient impliquer un loyer invariable et imposé sur une durée de neuf ans. De plus, l'opportunité d'un tel projet, notamment compte tenu de son coût pour le SIVOM, peut s'avérer limitée vu le peu de périodes d'ouverture au public consenties aujourd'hui (deux demi-journées par semaine).

Monsieur Frédéric NOURRIGEON expose qu'une fois l'accord de principe pour le terrain validé, une étude financière sera réalisée et des négociations pourront être menées quant aux conditions de la location mais aussi à propos des périodes d'ouverture de la gendarmerie au public ou tout autre sujet pouvant intéresser le SIVOM.

Il rappelle également que l'Etat finance à hauteur de 18% le coût des logements et qu'une demande de DETR pourrait être sollicitée (jusqu'à 300 000 €). Le projet serait réalisable à l'horizon 2025-2028.

INFORMATION LOGEMENT 7BIS RUE SAINT-MARTIN à PRAHECQ.

Le SIVOM est propriétaire de trois logements mis en location à Prahecq. La locataire du 7bis rue Saint-Martin a fait savoir son souhait de quitter les lieux et a transmis un préavis de congé prenant effet au 15 juillet 2022.

Des demandes d'occupation ont été réceptionnées. La décision a été prise d'attribuer le logement à une personne seule avec deux enfants à charge, travaillant à Prahecq et habitant actuellement à environ 30 kilomètres.

D202203-01 MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LE SIVOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Les actes pris par les communes et leurs groupements (délibérations, décisions et arrêtés), y compris leurs syndicats mixtes fermés, entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants et les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Dès lors, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes pris :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle décision du Comité. A défaut de décision avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

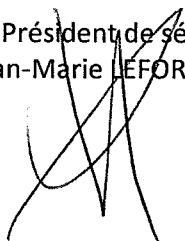
Considérant les difficultés que pourraient poser la publicité exclusive au format dématérialisé du fait de l'absence de site internet propre au SIVOM, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de choisir une publicité des actes décrits ci-dessus par affichage papier sur les panneaux situés route de Niort à côté de la mairie de Prahecq, et par publication papier accessible en mairie de Prahecq.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

Délibération n°1.

Le Président de séance,
Jean-Marie LEFORT



La Secrétaire de Séance,
Valérie VERRIER

